

ARTICLE 1^{er} : Il est créé pour une durée de cinq (5) ans (2004-2008), un service rattaché dénommé Projet de Développement Rural Intégré de Kita, en abrégé PDRIK.

ARTICLE 2 : Le Projet de Développement Rural Intégré de Kita est rattaché à la Direction Régionale de l'Appui au Monde Rural de Kayes.

ARTICLE 3 : Le Projet de Développement Rural Intégré de Kita a son siège à Kita. Il couvre le Cercle de Kita.

ARTICLE 4 : Le Projet de Développement Rural Intégré de Kita a pour mission de développer, diversifier les productions agricoles et animales et d'améliorer les revenus des populations rurales du cercle de Kita.

A cet effet, il est chargé de :

- réhabiliter les infrastructures hydro-agricoles et pistes rurales ;

- renforcer et transférer progressivement les fonctions de gestion et d'entretien des infrastructures rurales et hydro-agricoles aux organisations de femmes et de jeunes ;

- renforcer les activités de formation, d'appui conseil, de suivi et de contrôle ;

- protéger l'environnement et améliorer les conditions socio-sanitaires et éducatives des populations rurales.

ARTICLE 5 : Le Projet de Développement Rural Intégré de Kita est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

Il a rang d'un Chef de Service Régional.

Il est assisté d'un Directeur Adjoint nommé par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture. Il remplace le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 6 : Un arrêté du ministre Chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement Rural Intégré de Kita.

ARTICLE 7 : Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 février 2004

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre Délégué à la Sécurité Alimentaire,

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage

et de la Pêche par intérim,

Oumar Ibrahima TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Bassary TOURE

**DECRET N°04-039/P-RM DU 19 FEVRIER 2004
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU
PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE
DE KITA.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures de services publics ;

Vu le Décret N° 02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet de Développement Rural Intégré de Kita est défini et arrêté comme suit :

CADRE ORGANIQUE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DE KITA (PDRIK)

STRUCTURES / POSTES	CADRE /CORPS	CAT	EFFECTIF / ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	IAGR/IEF/VIE/ICC	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	IAGR/IEF/VIE/ICC	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secré-Ad/Att.Adm.	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		4	4	4	4	4
Gardiens	Contractuel		1	1	2	2	2
BUREAU GENIE RURAL							
Chef de Bureau	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Bas-fonds	TAGR/TCC	B2/B1	7	7	8	8	8
BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
Chef Bureau Administratif et Financier	Insp Fces/Trésor/Imp/ Svcés/éco/Ad civil Cont.fin/Trésor/Imp	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Comptable	Cont. Fin/Trésor/Imp/	B2/B1	1	1	1	1	1
Caissier	Cont. Fin/Trésor/Imp/ Adj. d'Administration	B1/C	1	1	1	1	1
BUREAU DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES							
Chef de Bureau	ICC/IAGR/TCC/TAGR	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Infrastructures routières	TCC/TAGR	B2/B1	2	2	2	2	2
BUREAU DES INVESTISSEMENTS SOCIAUX							
Chargé des Ecoles	IAGR/AA Sciales/Prof/ ICC/TAGR/TC	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des centres de Santé	TCC/TAGR	B2/B1	1	1	1	1	1
	TCC/TAGR	B2/B1	1	1	1	1	1
TOTAL			26	26	26	26	26

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 février 2004

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre Délégué à la Sécurité Alimentaire,

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
par intérim,

Oumar Ibrahima TOURE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Modibo DIAKITE

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Bassary TOURE